

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

SELARL BULLE JF ET PITTET O.

AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 81 B 163 / 2007-A-3688

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 21/11/2007,

P.V. d'assemblée du 30/03/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

BALOSI MARGUET ELECTRICITE
Société par actions simplifiée
17 rue du Bief
25500 Morteau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3688 le 21/11/2007

R.C.S. BESANCON 323 138 925 (81 B 163)

Fait à BESANCON le 21/11/2007,

Le Greffier



BALOSSI MARGUET ELECTRICITE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE € 50 000
SIEGE SOCIAL : 17 rue du Bief - 25500 MORTEAU
SIREN 323 138 925 RCS BESANÇON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2007

L'an deux mille sept,

le 30 mars,

à 15 heures,

les associés de la société BALOSSI MARGUET ELECTRICITE, société par actions simplifiée au capital de € 50 000, divisé en 500 actions de € 100 chacune, dont le siège est à MORTEAU (25500) - 17 rue du Bief, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associés présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert MARGUET, en sa qualité de Président.

Madame Valérie MARGUET et Monsieur Bertrand JOURNOT, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier PITTET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 464... actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard PRETRE représentant le CABINET PRETRE, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se traduisant par un bénéfice de € 181 171.

En conséquence de cette approbation, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2006 quitus de leur gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant € 181 171 de la manière suivante :

- à une distribution de dividendes :	50 000 €
- aux réserves ordinaires :	131 171 €
Total	181 171 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à € 100 par action. Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Distribution</u>	<u>Abattement</u>	
		<u>Avec</u>	<u>Sans</u>
- 30/09/2005	€ 50 000	€ 50 000	/
- 30/09/2004	€ 10 000	€ 10 000	/
- 30/09/2003	/	/	/

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des informations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat du Cabinet PRETRE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler ledit mandat et nomme le Cabinet PROCOMPTA dont le siège social est à ECOLE VALENTIN (25480) – VALPARC - 6 Rue de Franche Comté, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno GUYON, représentant le Cabinet PROCOMPTA a déclaré, dès avant la réunion, qu'il acceptait ces fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat du Cabinet SERECO en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler ledit mandat et nomme Monsieur François GERARD demeurant à *EGOLE VALENTÍN(25480)-VALPARC- 6 R de Franchu Gntz* en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François GERARD a déclaré, dès avant la réunion, qu'il acceptait ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substitution pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées lors de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

